



Le 22 mars 2020,

Aux: Administrateurs généraux, chefs d'Organismes (et employeurs distincts), présidents des Conseils fédéraux régionaux, chefs des ressources humaines

Chers collègues

Je vous transmets aujourd'hui des directives quant aux employés en milieu de travail compte tenu des plus récentes décisions prises par les divers provinces et territoires afin de répondre à la pandémie de la COVID-19.

Dans le contexte de COVID-19, les rassemblements de 50 personnes ou plus ont été découragés afin de freiner la propagation du virus et des [directives](#) ont été élaborées à l'intention des organisateurs et planificateurs d'événements afin qu'ils puissent prendre des décisions. Le nombre de personnes représentant un rassemblement dans ce contexte, a été réduit de 250 à 50 par l'ASPC et même à 5 chez certaines provinces.

Aussi longtemps que les employés, ou ceux qui visitent le milieu de travail, ne sont pas contraints de se trouver en étroit contact entre eux, tel que dans le cadre d'une salle de réunion ou de conférence, ou dans une aire d'attente, la situation n'est pas considérée comme un rassemblement. [L'agence de santé publique du Canada](#) ainsi que le Programme de santé et sécurité au travail de Santé Canada (PSST) ont tous deux proscrit des [conseils](#) précis qui s'appliquent au milieu de travail.

Ces conseils inclus :

- Accroître la sensibilisation au sujet de la COVID-19;
- Évaluer en milieu de travail les endroits où les employés se retrouvent fréquemment en contact entre eux et les objets qu'ils partagent;
- Accroître la distance entre les bureaux et les postes de travail ou répartir les employés à l'étendue de l'aire de travail;
- Ajouter des affiches pour les visiteurs et restreindre l'accès aux personnes symptomatiques; et
- Assurer le nettoyage fréquent des lieux, l'accès à des aires de nettoyage des mains, et l'installation de distributeurs de désinfectant pour les mains dans des emplacements bien en vue.

Nous réitérons que les gestionnaires doivent considérer le travail sur place seulement si le travail est défini comme critique et que le travail à distance n'est pas possible.

L'interprétation ci-haut est conforme aux instructions reçues des agences de santé nationales et locales en ce 22 mars 2020.

Les évaluations de chaque lieu de travail, accomplies en collaboration avec le comité d'orientation ministériel en santé et sécurité au travail, le comité ministériel en milieu de travail ou le représentant en santé et sécurité peuvent aider à assurer que les directives émises par l'ASPC et le PSST (Santé Canada) sont suivies et peuvent aider les gestionnaires à déterminer comment poursuivre la prestation des services critiques selon les besoins.

Je vous remercie encore une fois de votre appui au travail que nous accomplissons alors que la situation continue d'évoluer.

Nancy Chahwan

Dirigeante principale des ressources humaines
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada / Gouvernement du Canada